

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION n°68-18 modifiant la décision n°04/2018
Demande de subvention à l'EUROPE et au Conseil Départemental
Création Circuits de randonnées pédestres dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du schéma intercommunal de randonnées pédestres ;

VU le dispositif du Conseil Départemental en matière de structuration de l'offre de randonnées pédestres,

VU le dispositif « Programme LEADER Opération 19.2 du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » et son fonds de soutien aux actions de développement rural FEADER,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sur la base de son schéma intercommunal de randonnées pédestres, envisage la création de six (6) circuits de randonnées en 2018

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'intervention du programme LEADER fixant un plafond de subvention à 15.000€ au titre du FEADER

CONSIDERANT le plan de fin

NON EXECUTEE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour le projet de création de circuits de randonnées pédestres, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Equipements matériels	20 738,71	EUROPE (LEADER)	15 000,00	20%
Prestations de services	26 847,90	Département	13 292,38	17%
Frais de personnel	27 416,40	Autofinancement	50 823,09	63%
Coûts indirects	4 112,46	-	-	
TOTAL	79 115,47 €	TOTAL	79 115,47 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2018 de la Communauté de Communes, pour les dépenses, en section de fonctionnement – chapitres 011 et 012 et d'investissement : 21, et pour les recettes en section de fonctionnement - chapitre 64 et d'investissement chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi définie, soit 15 000,00€ représentant 20 % du coût global annuel de l'opération, et au Conseil Départemental les financements à hauteur de 16,80% soit 13 292,38€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13/02/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président

René OLIVE